

**COMPTE RENDU des affaires soumises à délibération
du CONSEIL MUNICIPAL en date du lundi 8 juin 2020- 18 h**

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ACAI

Présentation de Mme Fabienne HURLIMANN, gérante de EPNH conseils.

Afin d'aider, entrepreneurs et commerçants de SAINT CERE touchés par la crise sanitaire du COVID 19, Mme HURLIMANN se propose de mettre à disposition ses compétences d'accompagnement.

Cet accompagnement se réalisera en 3 phases :

- un rendez-vous d'environ 3 heures avec le dirigeant qui le souhaite (découverte, situation de l'entreprise, le projet personnel du dirigeant),
- un point de situation de trésorerie depuis le 15 mars 2020 pour lire les difficultés financières, vérifier que les dispositifs financiers ou autres ont bien été exploités, mesurer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, valider les dispositifs immédiats pour pérenniser l'activité,
- définir les actions à mettre en place pour démarrer une réflexion pour faire évoluer son métier pour l'avenir.

Mme HURLIMANN va travailler en collaboration avec l'association des commerçants (ACAI) qui sera facturée de ses honoraires à hauteur de 250 € HT par entreprise.

Mme BIZAT a souhaité mettre en place ce dispositif qui concernera tous les commerçants qui pourront bénéficier de cette intervention personnalisée. Une aide financière sera versée à l'ACAI par la commune de SAINT CERE dans le cadre de ce dispositif.

Présidente de séance : Dominique BIZAT

Présents : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Rémi LAMART, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Colette GRANDE, Bruno LUCAS, Patrick DE BERNARD, Catherine DESCARGUES

Absents : Pierre VIDAL

Absents représentés : Bernadette BECO représentée par Louis PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

COMMUNE DE SAINT-CERE : COMMUNE DE + ou de - de 3 500 habitants - LES CONSEQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Information donnée aux conseillers municipaux nouvellement élus.

En synthèse

- la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités des élus est la population totale ;
- la population à prendre en compte pour le fonctionnement du conseil municipal est la population municipale ;
- la population à prendre en compte pour les commissions municipales est la population municipale ;
- la population à prendre en compte pour le vote du budget est la population totale.

En détails

En premier lieu, aux termes de l'article R. 2151-1 CGCT, il existe trois catégories dans la population d'une commune :

- la population municipale ;
- la population comptée à part ;
- la population totale, l'addition des deux premières catégories.

Pour la Commune de SAINT-CERE, les données sont les suivantes :

- **population municipale : 3 462 habitants ;**
- **population comptée à part : 167 habitants ;**
- **population totale : 3 629 habitants.**

En second lieu, le CGCT fait très peu appel à cette notion de « population », préférant évoquer des nombres d'habitants. Il convient, donc, systématiquement, de vérifier à quelle strate de population le code fait référence.

En première part, s'agissant des indemnités des élus, l'article R. 2151-2 CGCT dispose :

*« Sous réserve des dispositions des articles R. 2151-3 et R. 2151-4 le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la **population totale**, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.*

Pour l'application de l'article L. 1621-2 et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du présent code, il convient de se référer au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal. »

Les articles R. 2151-3 et R. 2151-4 CGCT ne viennent pas en opposition à ce principe général.

D'ailleurs, l'article L.2123-23 CGCT dispose :

« Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : (...)

*La population à prendre en compte est **la population totale** du dernier recensement. »*

La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités est la population totale.

De deuxième part, s'agissant du fonctionnement municipal, l'article R. 2151-4 CGCT dispose :

*« Le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application des dispositions du présent code relatives au **fonctionnement du conseil municipal** ainsi que des dispositions des articles L. 2121-2, L. 2121-22, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-9 et L. 2122-10 du présent code est celui de la **population municipale** authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal. »*

Pour le fonctionnement municipal, donc, la population à prendre en compte est la population municipale.

De troisième part, la possibilité de créer de commission au sein du conseil municipal est, directement, prévue par l'article L. 2121-22 CGCT. Cet article vise, également, la composition de la CAO.

Il y a, donc, lieu de prendre en compte, en application une nouvelle fois, de l'article R. 2151-4 CGCT, la population municipale.

De quatrième part, s'agissant du budget, les articles R. 2151-3 et R. 2151-4 CGCT ne l'évoquent pas.

Il y a, donc, lieu de faire application de l'article R. 2151-2 CGCT et de prendre en compte la population totale.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES et COMITES CONSULTATIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal peut former des COMMISSIONS,
- soit PERMANENTES (durant tout le mandat),
- soit TEMPORAIRES (consacrées à un seul objet).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Elles sont composées exclusivement des membres du conseil municipal et c'est le conseil municipal qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des voix, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Dans les communes de + de 1 000 habitants, la représentation à la proportionnelle est obligatoire en leur sein.

Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Le conseil municipal peut également créer des COMITES CONSULTATIFS sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas être des élus, notamment des représentants des associations locales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix:

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation au sein des commissions suivantes
- **Décide** de créer **7 COMMISSIONS COMMUNALES**,
Composées de 10 membres (dont 2 de la minorité), seule la commission Finances et Moyens sera plénière.
- **Arrête** la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSION AMENAGEMENT ET HABITAT

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Présidente : Dominique LEGRAND
Responsable : Louis PLANCHAIS
Membres : Denis VAYRAC
Yves COUCHOURON
Marion CALMEL
Olivier LARRIBE
Patrick PEIRANI
Patrick DE BERNARD
Bruno LUCAS

COMMISSION CULTURE

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Jane PIGOT
Membres : Marion CALMEL
Katia CHASSAING
Olivier LARRIBE
Denis VAYRAC
Bernadette BECO
Colette GRANDE
Catherine DESCARGUES

COMMISSION DOSSIERS ECONOMIQUES

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Bernard Le MÉHAUTÉ
Responsable : Marion CALMEL
Membres : Patrick PEIRANI
Pierre VIDAL
Katia CHASSAING
Rémi LAMART
Christine PESTEIL
Patrick DE BERNARD
Bruno LUCAS

COMMISSION FINANCES ET MOYENS

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Présidente : Laurence DAILLY
Responsable : Patrick PEIRANI
Membres : **séance plénière**

COMMISSION JEUNESSE

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Anne VENULETH

Membres : Pierre VIDAL
Katia CHASSAING
Christine PESTEIL
Denis VAYRAC
Dominique LEGRAND
Michèle SAINT CHAMANT-KIEFFER
Catherine DESCARGUES

COMMISSION SOLIDARITES

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Patrick PEIRANI
Membres : Bernadette BECO
Christine PESTEIL
Katia CHASSAING
Denis VAYRAC
Remi LAMART
Catherine DESCARGUES
Michèle SAINT CHAMANT-KIEFFER

COMMISSION SPORTS

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Christine PESTEIL
Membres : Rémi LAMART
Denis VAYRAC
Bernadette BECO
Olivier LARRIBE
Laurence DAILLY
Michèle SAINT CHAMANT-KIEFFER
Colette GRANDE

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de **moins de 3 500 habitants**, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats.

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Dominique LEGRAND
M. Patrick PEIRANI
M. Bruno LUCAS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Louis PLANCHAIS
M. Yves COUCHOURON
M. Patrick DE BERNARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

Mme Dominique LEGRAND
M. Patrick PEIRANI
M. Bruno LUCAS

Membres suppléants :

M. Louis PLANCHAIS
M. Yves COUCHOURON
M. Patrick DE BERNARD

SYNDICAT MIXTE de la DORDOGNE MOYENNE et de la CÈRE AVAL (SMDMCA) DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 1 contre : 0 pour : 21

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^o janvier 2018.

Elle intègre l'exercice des missions suivantes (article L211-7 du code de l'environnement) :

- *L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès
- *La défense contre les inondations
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé au 1^o janvier 2020, fruit d'une réflexion concertée entre les EPCI des bassins versants concernés. Sa création répond à l'objectif d'une gestion intégrée de l'eau portée par une structure unique, permettant la mutualisation des moyens et des compétences à des échelles hydrographiques cohérentes.

Le SMDMCA couvre de manière partielle ou totale 145 communes sur 5 EPCI (CAUVALDOR, CC Grand Figeac, CC Causse de Labastide Murat, CC Xaintrie Val'Dordogne et CC châtaigneraie cantalienne) des départements du Lot, de la Corrèze et du Cantal.

Le périmètre du SMDMCA comprend totalement ou partiellement les bassins versants des cours d'eau suivants : Le Mamoule, la Bave, l'Ouyse, le Tournefeuille, la Borrèze, la Tourmente, la Sourdoire, le Palsou, la Souvigne, la Cère aval, la Maronne aval, la Dordogne moyenne et ses petits affluents.

Le SMDMCA s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins- versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

9 commissions de bassin- versant couvrent la totalité du périmètre du syndicat :

- Bave
- Borrèze
- Cère aval
- Dordogne moyenne , Maronne aval, petits affluents
- Mamoul
- Ouyse, Causse de Gramat, PNR marais de Bonnefont
- Souvigne
- Tourmente, Sourdoire, Palsou
- Tournefeuille

Elles se réunissent au moins 2 fois par an pour échanger sur les enjeux et problématiques rencontrés sur le bassin-versant, accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion des cours

d'eau, de leur territoire en concertation avec les partenaires techniques et financiers (agence de l'eau, Etat, Fédération de pêche, EPIDOR, chambre d'agriculture...)

Chaque commission élit son Président et son Vice-Président, interlocuteur privilégié du comité syndical et de l'équipe technique et administrative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE pour la commune de SAINT CERE au sein de la commission Bave :

M. Yves COUCHOURON, élu titulaire
M. Patrick PEIRANI, élu suppléant

Vote :

21 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Bernadette BECO), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Rémi LAMART, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Catherine DESCARGUES

1 abst : Bruno LUCAS

CAUVALDOR - NOMINATION D'UN REFERENT « SOCIAL »

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « social solidarité ».

Cette décision a permis de préciser les missions qui relèveront du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de CAUVALDOR.

L'intervention du CIAS se divise en deux volets :

- **Un volets « personnes âgées » : gestion d'EPHAD, de résidences autonomes...**
- **Un volet « précarité » : gestion d'aides administratives, financières...**

A cet effet CAUVALDOR sollicite les communes pour nommer un référent « social » au sein de la commune.

C'est sur le volet aide sociale et soutien à la personne que ce référent commun, qui a une bonne connaissance de la commune et de ses administrés, sera amené à intervenir : il sera le relais entre les habitants de la commune et l'organe décisionnel du futur CIAS, dans le cadre de l'aide au paiement d'une facture, d'une demande de bon alimentaire ou de chauffage...

Ce référent peut être élu ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **NOMME** comme référent « social » au CIAS pour la commune de SAINT CERE : M. Patrick PEIRANI

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **désigne** Mme Anne VENULETH représentante de la commune de SAINT CERE au conseil d'administration de l'école de musique.

DESIGNATION DE DELEGUES au SYDED du Lot- Collège Assainissement

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et/ou traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, la commune de SAINT CERE sera représentée au SYDED par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonné pris en compte 2 246).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DESIGNE :

- M. Bernard LE MÉHAUTÉ, M. Louis PLANCHAIS, délégués titulaires
- M. Yves COUCHOURON, Mme Michèle SAINT CHAMANT-KIEFFER, délégués suppléants

Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Eau Potable

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical).

Ainsi, la commune de SAINT CERE sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonné pris en compte 2 470).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- DESIGNE :

- M. Louis PLANCHAIS, délégué titulaire
- M. Yves COUCHOURON, délégué suppléant

Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame la Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions de la tarification du service de gestion des déchets.

Compte tenu de la taille de la commune, il serait pertinent de désigner plusieurs référents, affectés par quartiers ou hameaux par exemple.

Ceci entendu, Madame la Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects.

Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du Conseil Municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** M. Bernard Le MÉHAUTÉ et M. Yohan MOSSÉ, représentants référents « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot.

SYNCIDAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BRETENOUX – SAINT-CERE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La modification des statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Région de Bretenoux/Saint-Céré a été autorisée le 3 novembre 2016 par arrêté préfectoral n° SPF-2016-15.

Conformément aux statuts, deux délégués doivent être désignés pour représenter la commune au SMAEP. L'article 9 « administration du syndicat mixte » stipule que les représentants de commune ayant souscrit la mission conservatoire n'auront pas voix délibérative. Les délégués de SAINT CERE n'auront donc pas voix délibérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** M Yves COUCHOURON et M Louis PLANCHAIS délégués représentant la commune au SMAEP.

ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION EN COMMUN DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CERE ET LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DU PENDIT – ELECTION DES MEMBRES DE L'ENTENTE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale pour la gestion de l'eau de la commune de SAINT VINCENT DU PENDIT par la commune de SAINT CERE, il est nécessaire de constituer une conférence qui sera composée **de 3 représentants par commune**.

Cette conférence permettra de mettre en place les conditions et modalités de gestion de l'entente en vue de confier à la commune de SAINT CERE l'exploitation du service d'eau potable de la commune de SAINT VINCENT DU PENDIT. Elle permettra également de discuter de toutes les questions et aspects relatifs à la gestion en commun du service d'eau potable. Elle a pour vocation d'émettre des propositions à la majorité des représentants des membres présents ; ces propositions devenant exécutoires après validation par les deux conseils municipaux.

L'élection des membres de l'entente doit se faire au scrutin secret par les conseils municipaux de chacune des communes. La conférence élit en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer la réunion, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

La conférence doit se réunir au moins 2 fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **DESIGNE** pour représenter la commune à l'entente intercommunale pour la gestion en commun du service public d'eau potable :

- M. Louis PLANCHAIS
- M. Yves COUCHOURON
- M. Bruno LUCAS

TERRITOIRE d'ENERGIE LOT – FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE désignation du délégué titulaire et suppléant communal

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Mme la Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 5.000 habitants, deux pour 5.000 ou plus (Population totale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DESIGNE

Mme Dominique LEGRAND, déléguée titulaire
M. Yves COUCHOURON, délégué suppléant

CONSEIL DE SURVEILLANCE HOPITAL DE ST-CERE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Conformément au décret n° 2010-361 du 08/04/2010 créant les conseils de surveillance des établissements publics de santé, il est prévu à l'article R 6143-2 que « un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal » siège au titre des représentants des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** Mme Dominique BIZAT représentante de la collectivité au conseil de surveillance de l'hôpital de SAINT CERE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DESIGNE Mme Anne VENULETH et M Pierre VIDAL, délégués titulaires de la commune qui seront amenés à siéger au conseil d'administration du collège.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DESIGNE Mme Anne VENULETH et Mme Dominique BIZAT, déléguées titulaires de la commune qui seront amenées à siéger au conseil d'administration du Lycée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DESIGNE Mme Katia CHASSAING et Mme Jane PIGOT, comme représentantes de la Maire en cas d'empêchement de celle-ci à assister aux réunions du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la culture.

COMITE DES FOIRES ET MARCHES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, DESIGNE , M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Marion CALMEL, M. Rémi LAMART et Mme Colette GRANDE, délégués communaux qui siégeront au comité des foires et marchés .

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CUMA ENVIRONNEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DESIGNE, les délégués communaux (2 représentants titulaires et 2 suppléants) qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la CUMA comme suit:

Représentants titulaires :

M. Patrick PEIRANI
Mme Michèle SAINT CHAMANT-KIEFFER

Représentants suppléants :

M. Bernard LE MÉHAUTÉ
Mme Catherine DESCARGUES

DESIGNATION CONSEILLER DEFENSE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 1 contre : 0 pour : 21

La professionnalisation des armées et la suppression de la conscription ont modifié les liens entre la société Française et sa défense et imposent que ces liens soient redéfinis et affirmés, notamment sur le plan local. Le gouvernement a donc décidé que, dans chaque commune, un élu serait chargé des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière. Il sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE

M. Louis PLANCHAIS, conseiller défense.

Vote :

21 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Bernadette BECO), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Rémi LAMART, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Colette GRANDE, Catherine DESCARGUES, Bruno LUCAS
1 abst. : Patrick DE BERNARD

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE »

Suite à la signature de la convention « correspondants Mairie- tempête » le 1^o juin 2016, ENEDIS va organiser des réunions de formations à destination des correspondants, en collaboration avec la Fédération Départementale d'énergies du Lot et l'Association des Maires et élus du Lot.

La commune doit **donc désigner un correspondant tempête** qui participera à la réunion. L'objectif étant en cas d'évènements importants, de pouvoir informer dans les meilleurs délais de la situation, des évolutions prévisibles, des dispositions mises en place et aussi de recueillir des informations permettant d'accélérer le dépannage des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DESIGNE,
Mme Dominique LEGRAND correspondante tempête.

CAUVALDOR – REFERENT TITULAIRE ET SUPPLEANT PLUI H

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Votes : abstention : 3 contre : 0 pour : 19

CAUVALDOR sollicite la commune pour la désignation d'un **délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront "référents PLUI-H"**, pour la commune et ce, afin de faciliter les échanges entre la commune et la Direction de la Gestion de l'Espace de CAUVALDOR.

Mme Dominique LEGRAND se porte candidate comme délégué titulaire.

M. Bernard Le MÉHAUTÉ et M Bruno LUCAS se portent candidats comme délégués suppléants.

Après un vote à main levée, Mme Dominique LEGRAND est élue à l'unanimité des voix, déléguée titulaire.

Concernant le délégué suppléant : M. Bernard LE MÉHAUTÉ obtient 13 voix, M Bruno LUCAS obtient 9 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE donc comme suit :

Déléguée titulaire : Mme Dominique LEGRAND

Délégué suppléant : M. Bernard LE MÉHAUTÉ

INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Votes : abstention : 3 contre : 0 pour : 19

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Le MÉHAUTÉ, Mme Laurence DAILLY, M. Franck DUMAS, Mme Dominique LEGRAND, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de + de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de + 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de + 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoints),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Décide, avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire

- maire : 38,52 % de l'indice 1027

ARTICLE 2- Décide, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints comme suit :

- 18,72 % de l'indice 1027 pour chacun des adjoints

ARTICLE 3 – Décide, avec effet au 8 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- conseiller délégué au suivi du service de l'eau et de l'assainissement et aménagement et habitat : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué aux animations culturelles : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué au suivi des affaires sociales : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué aux affaires liées à l'attractivité du territoire : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué aux affaires scolaires : 2,96 % de l'indice 1027

- conseiller délégué relations avec les associations sportives : 2,96 % de l'indice 1027

ARTICLE 4 – Les crédits correspondants au paiement de ces indemnités seront prévus chaque année au budget primitif à l'article 6531.

ARTICLE 5 – Les indemnités seront payées mensuellement.

ARTICLE 6 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 7 – Les indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers délégués bénéficieront des variations du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

ARTICLE 8 – Madame la Maire est autorisée à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de la Commune de SAINT-CERE
Annexé à la délibération en date du 08/06/2020**

FONCTION	MONTANT Mensuel brut au 01/01/2019	Pourcentage Indice 1027
Maire	1 498,19 €	38,52 %
1 ^{er} adjoint	728,09 €	18,72 %
2 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
3 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
4 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
Conseiller délégué au suivi du service de l'eau et de l'assainissement et aménagement et habitat	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux animations culturelles	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué au suivi des affaires sociales	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux affaires liées à l'attractivité du territoire	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux affaires scolaires	115,12 €	2,96 %
Conseiller délégué relations avec les associations sportives	115,12 €	2,96 %
TOTAL MENSUEL BRUT	5 561,79 €	

Vote :

19 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Bernadette BECO), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Rémi LAMART, Olivier LARRIBE, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD,

3 abst. : Bruno LUCAS, Catherine DESCARGUES, Katia CHASSAING

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL à Madame la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Madame la Maire à prendre des décisions relevant de la compétence du Conseil.

Ces compétences sont limitativement énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du CGCT précise que Madame la Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal pouvant toujours mettre fin à cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat,

- **décide** de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables

en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

et **autorise une subdélégation de signature aux adjoints** dans leur domaine de compétences respectifs pour toutes décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

DELIBERATION DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Madame la Maire informe l'assemblée que le Receveur Municipal, fournit aux collectivités territoriales les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En vertu des arrêtés du 19 novembre 1982 et du 16 septembre 1983, ces prestations permettent l'octroi de l'indemnité de conseil au profit du receveur municipal au vu d'une délibération adoptée par le Conseil Municipal.

Il est précisé que l'indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux maximum,
- cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur le Receveur municipal ;
- prévoit que cette dépense, relative au paiement de ces indemnités, sera imputée à l'article 6225 du budget de la commune et à l'article 6225 du budget de l'eau et de l'assainissement de la section de fonctionnement.

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'UN SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CERE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

L'agglomération d'assainissement de SAINT CERE regroupe les communes de SAINT-CERE / Saint Laurent les Tours / Saint Jean Lespinasse / Saint Médard de Presque

La station de traitement des eaux usées (STEU) de SAINT-CERE reçoit les eaux usées de 4 communes, SAINT-CERE, Saint Laurent les Tours, Saint Jean Lespinasse et Saint Médard de Presque ce qui forme l'agglomération d'assainissement de SAINT-CERE

La STEU fonctionne correctement et son traitement est conforme à la directive Eaux résiduaires urbaines. En revanche, le réseau de collecte présente de nombreux dysfonctionnements et exerce une pression domestique sur La Bave, liée notamment aux déversements d'eaux usées non traitées par temps de pluie. Une non-conformité de la collecte au titre de la directive ERU est en suspens et pourrait avoir des conséquences importantes comme la fermeture à l'urbanisation.

Les services de l'Etat ont donc demandé la mise en œuvre rapide d'actions correctives sur le réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération de SAINT-CERE. Pour cela un diagnostic du système d'assainissement doit être réalisé dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) sur l'agglomération de SAINT-CERE qui permettra de hiérarchiser les travaux à réaliser. L'admission des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement est liée au fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales dans son ensemble. Dans l'objectif de trouver des solutions intégrées tenant compte des contraintes de l'assainissement et du pluvial et afin de respecter la réglementation qui oblige les communes à disposer d'un zonage pluvial, (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales), il est proposé de réaliser dans le même temps un schéma de gestion des eaux pluviales.

Les 4 communes se sont engagées devant les services de l'Etat, le 18 février 2020, à travailler ensemble pour l'élaboration de ces schémas.

Afin d'aider les collectivités dans cette démarche, le SYDED du Lot a proposé son assistance. Il accompagnera les communes pour le recrutement du bureau d'étude (rédaction du cahier des charges, analyses des offres) et accompagnera le travail réalisé dans un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage (participation aux réunions, suivi des différentes étapes de l'étude...). Afin de réduire les coûts, de maîtriser les délais et de garantir la cohérence des solutions avancées, il est proposé de créer un groupement de commande dont les modalités pratiques et financières seront fixées par les nouveaux élus. Un coordonnateur du groupement devra être nommé.

Il convient de noter que la commune de Saint Médard de Presque possède un réseau de collecte récent, mis en service en 2017 qui ne présente aucun dysfonctionnement. Elle ne participera pas financièrement à cette étude mais s'engagera à mettre à disposition du bureau d'études toutes les données nécessaires.

La commune de Saint Jean Lespinasse a déjà fait en 2018 un diagnostic de son réseau de collecte pour lequel il ne reste que quelques investigations complémentaires à réaliser afin de déterminer les travaux à mettre en œuvre (inspection télévisuelle).

Le coût global de cette étude sur les communes de SAINT-CERE, Saint Laurent Les Tours et Saint Jean Lespinasse a été estimé à 155 000 € HT pour le schéma directeur d'assainissement et à 55 000 € HT pour la partie eaux pluviales. A ceci s'ajoutera l'assistance technique du SYDED qui sera de l'ordre de 7 500 € HT. Cette opération pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% auxquelles pourront peut-être se rajouter celles du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix ;

- **Valide** le lancement de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de SAINT-CERE.
- **Valide** la création d'un groupement de commande, dont les modalités seront déterminées ultérieurement, afin de recruter un bureau d'étude pour la réalisation de ces schémas
- **Décide** d'accepter la proposition d'intervention du SYDED du Lot pour accompagner les collectivités durant toute l'opération.
- **Autorise** Madame la Maire à toutes démarches et signatures utiles.

PROJET CHANTIER JEUNES 16/18 ans – OPERATION ARGENT DE POCHE 2020

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Dans le cadre d'opérations préventives, il est proposé de reconduire le chantier 2020 « argent de poche ».

Le dispositif interministériel, ouvert aux administrations publiques dans tous les départements français depuis 2006 a pour objectif de faire découvrir aux adolescents la notion d'activité professionnelle, de réaliser une envie d'autonomie financière et de développer l'idée du « tout effort mérite récompense ».

Il peut aider à l'insertion sociale des jeunes, à la prévention de l'exclusion et à l'implication dans la vie de la cité.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de réaliser des tâches dans l'intérêt général de la commune hors temps scolaire.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie
- Valoriser l'image des jeunes aux yeux des adultes
- Occuper les jeunes sur leur quartier

Les jeunes interviennent sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail et ½ heure de pause). La rémunération est fixée à 5€/heure sans pouvoir dépasser 15 € par mission. Le nombre de mission est limité par jeune (30 par an). La rémunération se fait en argent liquide, 1 fois par mois.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- Nettoyage du cimetière
- Nettoyage des mains courantes du terrain de sport
- Aide au ménage et à l'entretien des locaux
- Aide aux manifestations ou expositions

- Petits travaux de peinture
- Désherbage d'espaces publics
- Intervention avec les services péri et extra-scolaire...

Cette opération permet :

- à des jeunes de milieu modeste de disposer d'argent de poche
- de confronter les participants à des règles simples de collectivité
- de développer la culture de la contrepartie
- de favoriser une appropriation positive de l'espace public
- d'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective
- de valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- de concourir à une image positive des institutions
- de soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle
- de provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service du quartier
- de sensibiliser au monde du travail et au travail effectué par les personnes des services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **décide** de mettre en place l'opération « argent de poche » à partir du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 et pour les petites vacances scolaires pour les jeunes de 16 à 18 ans
- **décide** que les jeunes signeront une charte d'engagement
- **décide** que les jeunes devront fournir une autorisation parentale
- **décide** que les jeunes résidents à SAINT-CERE seront pris par ordre d'inscription
- **dit** que les paiements des heures effectuées seront débloqués sur la régie de dépenses modifiée (modification de la régie existante créée le 19 décembre 2007 à la mairie pour les frais postaux)

VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COVID 19

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 1 contre : 0 pour : 21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des commerçants (ACAI) pour venir en aide, dans le cadre d'interventions personnalisées, aux commerçants, artisans adhérents ou non, en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID 19.
- **prévoit** le transférer les crédits correspondants qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance comme suit :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Subvention exceptionnelle ACAI- CODID			
658/65-020-0	Charges de gestion courante	-2 500.00 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 2 500.00 €	

Vote :

21 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Bernadette BECO), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Rémi LAMART, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Catherine DESCARGUES

1 abst. : Bruno LUCAS

TARIFS 2020 – REDEVANCE SAISONNIERE DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION COVID 19

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a voté les tarifs 2020 de redevance d'occupation du domaine public à l'année (27 €/m²) et saisonnière (18 € / m² du 1^{er} avril au 31 octobre).

Pour certains d'entre eux, des titres de recettes ont été émis courant février 2020.

Pour d'autres, les titres restent à émettre.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19 et de la fermeture imposée aux commerces (bars, restaurants et autres commerces non alimentaire de première nécessité), il est proposé au conseil municipal de procéder pour l'ensemble des commerces utilisant le domaine public, à l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour **la période du 1^o mars au 30 juin 2020**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **Décide** de procéder pour l'ensemble des commerces utilisant le domaine public, à l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour **la période du 1^o mars au 30 juin 2020**.
- La redevance sera donc proratisée en ce sens.
- Des annulations de titres seront faites en ce sens.

DISPOSITIF 2S2C - PARTENARIAT EDUCATION NATIONALE - COVID 19

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19, le plan de déconfinement du gouvernement comprend une mesure d'appui des collectivités territoriales et du mouvement sportif à la réouverture des établissements scolaires.

Il s'agit d'une offre d'activités s'inscrivant dans le dispositif dit « 2S2C » soit Sport – Santé – Culture – Civisme. Ce dispositif permet d'assurer localement l'accueil des élèves, notamment les enfants de personnels prioritaires, sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles et les modalités d'intervention des personnels, intervenant pour le compte de la collectivité, sont fixées en concertation avec l'équipe éducative et l'Inspecteur de la circonscription.

Les engagements de l'Education Nationale et des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C sont définies par une « Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » conclue entre la maire de la commune et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, agissant par délégation du recteur d'académie.

Une prise en charge du coût de l'accueil des enfants est fixée à 110€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupe d'élèves accueillis par jour complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de conventionner avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot, agissant par délégation du recteur d'académie pour mettre en place ce dispositif dit « 2S2C » avec le personnel communal qualifié et ce conformément au terme de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (jointe à la présente délibération).
- DECIDE de prévoir la possibilité en fonction des demandes des parents de conventionner avec des intervenants associatifs.
- DECIDE de prévoir la possibilité de conventionner avec des prestataires extérieurs (MJC, CAUVALDOR...) pour le prêt de salle.
- Madame la maire est autorisée à signer tous documents et conventions correspondantes.

ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE CONFORMITE RACCORDEMENT – Report pénalités financières de raccordement EU (eaux usées domestiques et assimilées domestiques) - COVID

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Pour rappel, la délibération du 22 septembre 2017 prévoit l'application d'une pénalité financière aux propriétaires domestiques et assimilés domestiques dont le raccordement EU n'est toujours pas conforme au-delà du délai de 2 ans qui leur a été accordé pour se mettre en conformité.

Cette pénalité financière correspond au paiement d'une somme équivalente à deux fois la redevance d'assainissement, exclusion faite de la redevance Modernisation des réseaux et de la TVA.

L'article R 213-48-1 du Code de l'environnement prévoit la liste des activités impliquant des utilisations d'eaux assimilées domestiques. La commune de SAINT CERE, après avoir effectué un diagnostic des restaurants et métiers de bouches ainsi que des garages automobiles a dressé une liste des établissements non conformes. Le délai de 2 ans étant expiré et certains propriétaires n'étant toujours pas en conformité, la collectivité a l'obligation de procéder au recouvrement de la pénalité auprès, d'une part, des propriétaires domestiques et, d'autre part, des propriétaires assimilés domestiques.

La période de crise sanitaire liée au covid-19 ayant entraîné des difficultés économiques notamment dans certains secteurs d'activités comme la restauration, le commerce ... Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de ne pas appliquer les pénalités dues au titre du 1^{er} semestre 2020. Cela permettra de laisser un délai supplémentaire pour la mise en conformité et les pénalités appelées au titre du 2nd semestre 2020 seront appliquées uniquement aux raccordements toujours non conformes.

Afin de respecter l'égalité entre usagers, il conviendra d'appliquer cette règle également aux abonnés domestiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités dues au titre du 1^o semestre 2020 afin de permettre aux propriétaires domestiques et assimilés domestiques de réaliser les travaux de mise en conformité retardés pendant la période de crise COVID 19

Ce report de délai pourra donc être appliqué :

- **Aux propriétaires assimilés domestiques suivants :**

- L'Entre-pots (M. Philippe LOUVIOT)
- La Pizzéria du Mercadial (M. Franck GALOPPIN)
- Le Lot à la Bouche (M. Florent FRANCOIS)
- L'Instan'T (M. Christophe SENSE)
- SAS FBA-M. Fabrice BORG- Garage Volkswagen
- Carrosserie DHUR-M. Roland DHUR
- SAS Garage MALGOUZOU-M. Jean-Luc MALGOUZOU

- **Aux propriétaires domestiques suivants :**

- DE JESUS GOMEZ David FORMOSO Albino
- RUIZ Didier
- VIGIER Stéphanie
- MAGNEN Christophe
- REGNIER Philippe
- GIROUX Joël
- GIEN BOISSON Colette
- CHLAGOU Alexandre
- BESSONIES Nicolas
- SOUILHAC Jean
- La Poste
- LHERM Nicolas
- TOWNING Laetitia
- VINATIER Catherine
- OPENSHAW George

- **DECIDE** que les pénalités seront appelées au titre du 2^o semestre 2020 pour les raccordements toujours non conformes.

- **AUTORISE** Madame la maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 4 contre : 1 pour : 17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame la Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que:

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Des crédits seront prévus au budget principal de la collectivité à hauteur de 25 000 €.

Mme BIZAT informe le conseil que ce poste n'affectera pas le budget communal. Effectivement en comparaison à la composition du précédent mandat, 4 adjoints ont été élus au lieu de 5, ce qui laisse une partie de l'enveloppe indemnitaire pour le recrutement du collaborateur.

Ce poste ne sera effectif que pour 3 mois, le temps de l'installation de la nouvelle municipalité.

Il aura pour fonction notamment de repenser l'organisation des services pour pouvoir être le plus performant possible et d'aider à un travail politique de gestion et d'orientation de travail sur les dossiers.

M LUCAS pour sa part ne trouve pas nécessaire la création de ce poste compte tenu de l'expérience acquise à ce jour et aurait jugé plus utile un renfort du personnel technique de la commune.

Mme BIZAT s'engage à ce que le coût du collaborateur ne dépasse pas le coût d'un adjoint supplémentaire.

Vote :

17 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS (Bernadette BECO), Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Rémi LAMART, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL,

1 contre : Bruno LUCAS

4 abst. : Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Catherine DESCARGUES

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22
--

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Conformément à l'avis favorable du comité technique en date du **15 mai 2020**

- **Décide** de procéder, au 1^{er} juillet 2020, aux créations et suppressions de postes **pour avancement de grade** comme suit :

Créations : (budget commune)

- 1 Animateur principal 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

(budget eau et assainissement)

- 1 Rédacteur principal 1ère classe

Suppressions : (budget commune)

- 1 Animateur principal 2ème classe
- 1 Adjoint technique Principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique
- 3 Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

(budget eau et assainissement)

- 1 Rédacteur principal 2ème classe

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- Décide de procéder à la modification du tableau des effectifs en y intégrant les avancements de grade des agents ainsi que l'ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet.

DECISIONS MODIFICATIVES/OUVERTURES DE CREDITS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 21 Absents représentés : 1 Votants : 22

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder aux transferts de crédits et à l'ouverture des crédits comme suit :

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Vote subventions aux associations 2019			
65888/65-020-0	charges de gestion courante	- 2 500,00 €	
6574/65-020-0	subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 500,00 €	
Recrutement collaborateur de cabinet			
64131/012-020-0	charge de personnel non titulaire	25 000,00 €	
"022/022-020-0	Dépenses imprévues	- 25 000,00 €	

Questions diverses

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme BIZAT informe le conseil municipal qu'elle a confié à M. Patrick DE BERNARD le travail de remise à jour du Plan communal de Sauvegarde de la ville de SAINT CERÉ. Un groupe de travail sera constitué à cet effet.

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERÉ pour être affiché le quinze juin deux mille vingt à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La Maire
Dominique BIZAT*